

Janette LEFRANCQ (1)

Si Anvers fut, vers 1530, la première ville du nord à attirer des verriers italiens pour y produire le verre à la façon de Venise, Liège, capitale d'une principauté indépendante des Pays-Bas, lui livra très tôt une concurrence impitoyable. Au XVII^e siècle, l'immigration y est programmée sous l'impulsion d'entrepreneurs du cru ; la famille Bonhomme atteint par ce biais les sommets de la réussite industrielle en parvenant à s'approprier toutes les fournaies de Liège et ensuite des Pays-Bas méridionaux, principalement celles de Maastricht et de Bruxelles.

Nous bénéficions aujourd'hui d'une connaissance assez approfondie de l'organisation de ces verreries et du statut des verriers grâce aux importants documents écrits laissés par les Bonhomme, à savoir :

- Les nombreux contrats d'embauche passés devant notaire et conservés aux Archives de l'Etat à Liège,
- Les principes de gestion consignés dans un véritable « manuel » manuscrit par Jean Bonhomme vers 1653, appartenant à une collection privée belge,
- Le livre de comptes de la verrerie de Bruxelles tenu par Léopold Bonhomme pour les années 1667-1673, conservé aux Archives de la Ville de Bruxelles (2).

Nombre et répartition des verriers italiens à Liège et dans les Pays-Bas méridionaux au XVII^e siècle

Une liste des maîtres altarais et vénitiens recrutés à Liège a été publiée en 1959 par Hélène Van Heule (3), basée sur les contrats découverts à la fin du XIX^e siècle par Désiré Van de Castele (4), et repris en 1941 par Jean Yernaux (5). Quatre noms d'Altarais, trouvés dans le rapport de l'année 1652 de la verrerie de Maastricht (6), peuvent aujourd'hui y être ajoutés :

Maîtres altarais

Babino	Mireingo Antonio
Bormiolo	Mireingo Conrad
Brisson	Negri Giovanni
Buzzone Antonio	Perroto Jean-Marie
Buzzone Julius-Cesare	Pertica Cristoforo
Castellano Giocepo	Ponta Cristoforo
Castellano Giovanni	Portia Tercino
Castellano Guilelmo	Prin Antonio
Castellano Roberto	Riotti Francisco
D'aigna Bastin	Saroldi Eugène
De Faire Léandre	Saroldi Marc-Aurèle
De Fer Marc	Saroldo
Grani Antonio	Schiavonetto Paolo
Grani Baptiste	Tirlago Santo
Massaro Antonio	Tossin
Massaro Bartolomeo	Valardo Genesio
Massaro Sebastiano	Valardo Guilelmo
Massart Claude	
Massart François	
Massart Jacques	

Maîtres vénitiens

Carnele Gian Batista
Carnele Rimondo
Cingano Francisco
Cingano Jean-Baptiste
Dandolo Marco
Dell Aqua Marco
Grigo Giovanni
Macciolo Giovanni
Macciolo Paolo
Ongaro Giovanni
Rigoz Giovanni
Roda Francesco
Santini Francesco
Santini Giovanni Francesco
Stua Nicolas
Ungaro Giovanni

Fig. 1.- Liste actualisée des verriers altarais et vénitiens ayant travaillé à Liège, Maastricht, Bois-le-Duc et Bruxelles de 1626 à 1687.

il s'agit de Brisson (7), Bastin d'Aigna, Antonio Prin et Tossin, qui ne font l'objet d'aucun contrat conservé à Liège. On compte dès lors, pour les années 1626 à 1687, 40 maîtres altarais et 16 vénitiens travaillant à Liège, à Maastricht, à Bruxelles et à Bois-le-Duc (fig. 1).

Ces chiffres confirment les textes : en effet, si les Bonhomme choisissaient préférentiellement des verriers d'Altare pour la production de qualité courante destinée à la principauté, ils sélectionnaient quelques Vénitiens capables de réaliser le vrai verre de luxe à la façon de Venise réservé à l'élite des Pays-Bas, comme le stipule Jean Bonhomme dans son « manuel » (8).

Notre connaissance de la présence italienne dans les diverses localisations reste cependant extrêmement lacunaire, si ce n'est pour quelques personnages comme Tirlago, Santini, ou Cingano dont on relève d'assez longues séquences de présence sur les différents sites (fig. 2).

1.- Musées royaux d'Art et d'Histoire à Bruxelles

2.- Cet exposé constitue un second volet à la communication présentée en 2009 au colloque « Verre et Histoire », consacré aux innovations technologiques : *Les fours des Bonhomme à Liège, Maastricht et Bruxelles d'après des documents inédits relatifs aux années 1652 à 1673*, sous presse. Après l'aspect industriel, j'aborde ici un côté plus humain de l'organisation des Bonhomme.

3.- H. VAN HEULE, *Les maîtres verriers italiens aux fours Bonhomme à Liège de 1638 à 1687*, dans *Annales du 1^{er} Congrès International d'Etude Historique du Verre*, Liège, 1959, p. 133-143. Je remercie Jean-Paul Philippart, Conservateur des collections de verres au Grand Curtius, de m'avoir facilité l'accès aux notes de travail inédites d'Hélène Van Heule.

4.- D. Van de CASTEELE, *Anciens grès et verres liégeois*, dans *Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois*, 14, 1878, p. 189-226 ; 2^e lettre à Monsieur S... sur l'ancienne verrerie liégeoise, dans *BIAL*, 20, 1887, p. 453-484.

5.- J. YERNAUX, *Contrats de travail liégeois du XVII^e siècle*, Académie Royale de Belgique, Commission Royale d'Histoire, 1941, p. 268-297.

6.- *Manuel*, f^o 170-171.

7.- A moins qu'il ne faille lire « Buisson » = Buzzone, déjà répertorié.

8.- *Manuel*, f^o 166 : « Un Vénitien ou deux dans les dites verreries y sont très nécessaires aussi longtemps que le débit le permettra et que les verres se pourront librement distribuer dans le pays du Roy d'Espagne ; mais il ne faut pas manquer de leur préparer de la plus belle matière qu'aux Altarais, ou pour le moins de leur donner toute pure massacotte afin de faire paraître les verres faits à la vénitienne d'autant plus beaux et blancs, chose très nécessaire pour imiter de plus proche ceux qui viennent de Venise, et comme l'on a toujours fait à Anvers, à Bruxelles et même depuis quelques années à Liège et un peu de temps à Maastricht ».

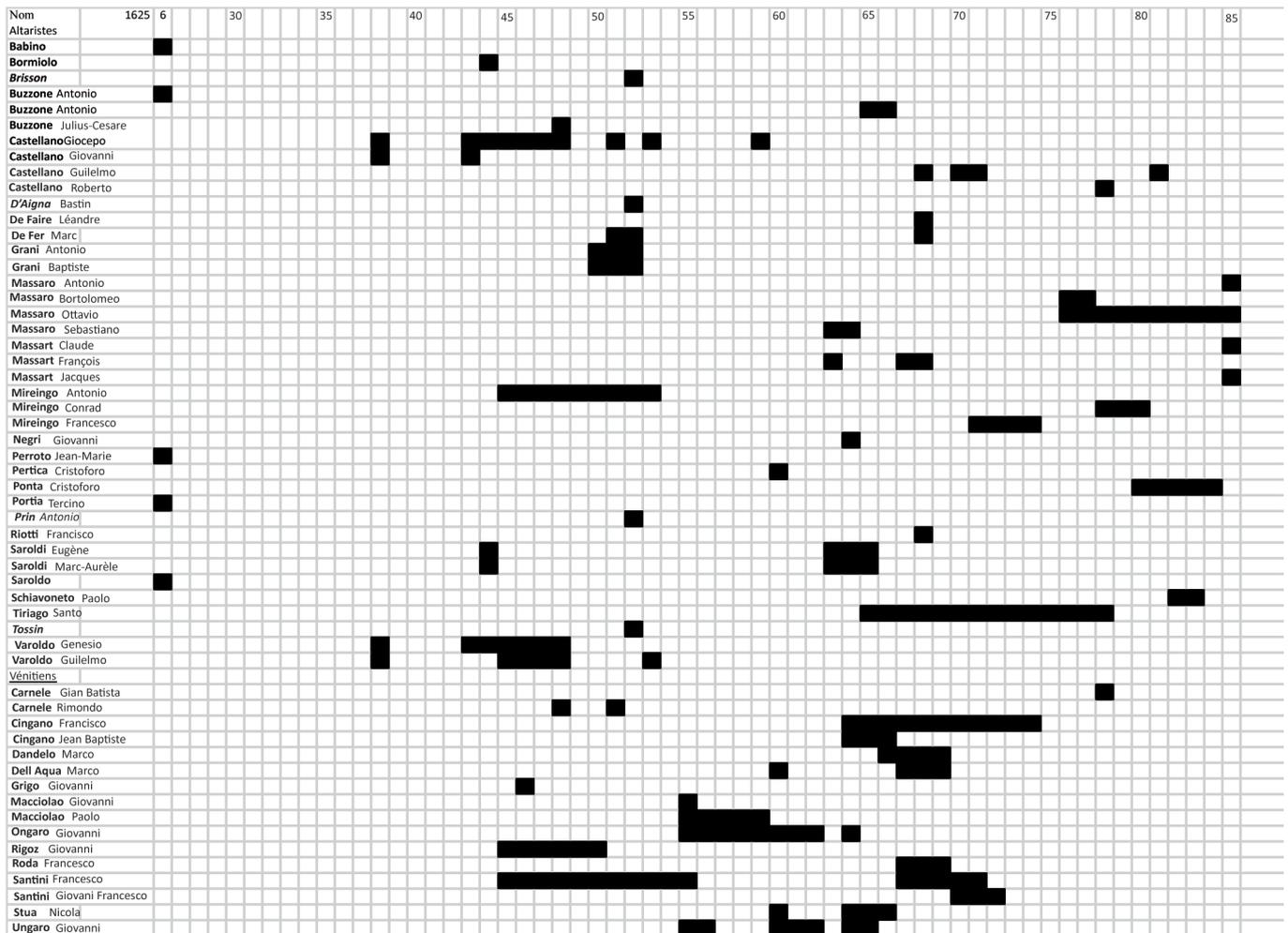


Fig. 2.- Traces attestées des verriers altarais et vénitiens à Liège, Maastricht, Bois-le-Duc et Bruxelles, de 1626 à 1687.

Le recrutement des Italiens, l'organisation du travail et les salaires

Jean Bonhomme, dans son manuel, explique comment se pratiquait le recrutement ; la méthode qu'il préconise y apparaît comme une sorte de débauchage avant la lettre : sur réputation, par relation et dans la discrétion (9).

Il définit aussi les grands principes qui présidaient à l'organisation de ses verreries :

9.- Manuel, f° 164 : « Lorsque l'on manque de quelques ouvriers, à savoir des Altarais, il convient d'en recruter ou faire recruter par des gens experts dans les verreries qui sont en France, en Angleterre, et autres places circonvoisines pour en avoir d'autres. S'adressant toujours à quelqu'un qui porte la réputation d'être bon ouvrier ; leur faisant adresser les lettres par des gens qui leur livreront assurément entre les mains, de crainte qu'elles ne soient interceptées comme souvent il nous est arrivé par les ruses des verreries ou de quelque ouvrier curieux comme il s'en retrouve souvent parmi les verreries. Les ouvriers qui ont travaillé dans la France, l'Angleterre et lieux circonvoisins sont toujours plus propres pour travailler à la mode d'Allemagne et des Dix-sept Provinces que ne sont ceux qui ne sont jamais sortis d'Italie. Lorsque l'on mande lesdits ouvriers il est très conseillable de leurs faire savoir le prix du gage et les conditions, comme aussi le terme dans lequel on les veut engager, leur donnant et tirant d'eux par lettres ou contrat toute assurance pour lesdites conditions et pour le terme auquel ils promettront de venir et se retrouver pour travailler. Mais avant de les engager fermement il faut être assuré de leurs capacités, ce que l'on peut apprendre par leur réputation, et en la demandant aux ouvriers que l'on a et qui en ont la connaissance ».

- Avoir de bons ouvriers et en nombre suffisant de façon à produire en plus grande quantité,
- Ne pas hésiter à congédier des ouvriers insatisfaisants,
- Eliminer la concurrence des autres verreries au moyen de la qualité et de l'abondance de la production, qui amènent l'afflux des marchands et, par conséquent, la diffusion de la marchandise au plus loin,
- Prendre de petits gains sur de grandes quantités pour faire vivre un grand nombre de gens travaillant le verre ou le vendant,
- Disposer, pour un four à six pots, d'au moins quatre ouvriers capables de faire dix à douze demi-muids la semaine.

Ce terme de muid (10), même s'il répond à une mesure de capacité connue qui devait correspondre grosso-modo au contenu d'un pot de fusion, signifie ici l'unité minimale de production d'une journée de travail de 12 heures, et un demi-muid celle d'une demi-journée. Dans le système Bonhomme, le demi-muid est un concept matérialisé par un certain nombre de verres d'une certaine catégorie, le nombre étant inversement proportionnel à la complexité du façonnage et aux dimensions

10.- Le terme est orthographié « meu » dans tout le manuscrit.

de l'objet. Ce système s'applique aux Altarais ; pour les Vénitiens, on parle de demi-journée (11).

De six en six heures, les pièces produites par chaque maître étaient comptées et marquées sur une ardoise ; et les suppléments aux 12 demi-muids exigés étaient payés le samedi (12). Jean Bonhomme développe aussi l'organisation de la journée de travail : débutant par les verres à bière moulés et givrés, ensuite les verres et flûtes ordinaires pour lesquels on ne prend pas trop garde à la perfection et, enfin, les verres à vin et à bière lisse. Il conseille aussi de produire en surplus les petits verres à vin et à bière légers que l'on peut toujours vendre, mais d'éviter de produire trop de verres chers.

La comptabilité et le paiement des émoluments s'effectuaient dans le cabinet situé au bout de l'arche, là où la production de chaque maître était sortie des ferrasses pour être disposée sur des tables (13). C'est à ce moment, aussi, qu'il convenait de rappeler à l'ordre l'ouvrier dont le travail s'avérait insatisfaisant.

Le salaire des maîtres s'établit différemment en fonction de leur origine, altaraise ou vénitienne, et ceci suppose le respect de leurs traditions locales.

Dispensé en fin de mois, le salaire des Altarais s'élève à 101 florins (ou 2020 patards), plus le lit, le linge, le feu, les chandelles et le couvert pour les célibataires, une « courtoisie » aux maîtres mariés ; en outre 24 ducats sont payés annuellement aux consuls d'Altare.

11.- *Manuel*, f° 165: Dans une journée, les Altarais sont obligés de faire soit :
-deux fois 55 verres à la bague ou toutes sortes de verres au vin lisses,
-deux fois 60 verres à bière à pattes de raines, de verres à bière à demi-côte, de verres à bière glacés, des verres à bière filetés (filigranés) avec trois amprons bleus,

-deux fois 60 simples cannettes d'église et des plus grandes qui servent à l'huile et au vinaigre,

-deux fois 60 roemers, passglas, urinaux et plusieurs autres modèles simples,
-deux fois 80 verres à bière moulés dans la pigne ou larme, deux fois 80 verres à bière lisses, grands et petits avec une règle dans le fond ou trois amprons, toutes sortes de moulés de côtes droites, avec la règle au fond, ou trois amprons, toutes sortes de ciboires, viso lisses.

Les Vénitiens sont obligés de livrer par jour soit ce que font les Altarais par muid, soit les spécialités vénitiennes :

-75 verres bien faits et tous bons, à trois piliers, à deux boutons, à trois boutons, avec deux boutons et chaînette dessus, faits avec la demi-côte, et d'autres avec les chaînettes sur le buvant, et diverses menues autres façons selon la demande des marchands,

-45 verres à quatre boutons que les marchands demandent pour la Flandre, lisses à demi-côte ou chaînette,

-24 verres à serpents,

-12 verres à fleur.

12.- *Manuel*, f° 159.

13.- *Manuel*, f° 161-163: « Il doit y avoir dans ledit cabinet une grande planche noircie, ou bien des ardoises, pour y pouvoir marquer séparément tous les verres et façons que les ouvriers font de six en six heures, afin qu'ils puissent voir les façons et nombres qu'ils ont fait, ensuite de quoi les ranger en leur présence. [...] Afin de leur payer toutes les semaines tout ce qu'ils ont soufflé en surplus de leurs journées. Celui ou celle qui reçoit les verres hors de l'arche doit les compter pertinemment, et marquer sur les comptes de chaque ouvrier, de 6 en 6 heures, le nombre de pièces de chaque façon (modèle), afin que le surplus soit marqué sur ledit compte séparément. Le samedi chaque façon est comptabilisée en comptant autant de muids qu'il y a eu de jours de travail dans la semaine, en réduisant tout le surplus en muids, lesquels muids se payent chacun à 20 patards ».

Les Vénitiens sont payés 4 rixdalers à la journée (soit 96 florins ou 1920 patards par mois) ; mais le salaire hebdomadaire de leur garçon est assuré par le patron (7 à 8 florins la semaine ou 560 patards par mois), tandis que les Altarais paient eux-mêmes leur assistant. Le service de la maison est offert aux célibataires, tandis que les maîtres mariés bénéficient d'une chambre, du lit, du linge et du chauffage (14).

Présentées en graphiques, les données salariales recueillies dans le livre de comptes de la verrerie de Bruxelles permettent de visualiser les différentes méthodes. Sur toute la durée des deux campagnes de production 1667 et 1668-69, on peut constater une légère supériorité du salaire mensuel total des Vénitiens sur celui des Altarais (**fig. 3**), tandis que le graphique hebdomadaire de la campagne 1668 présente une plus grande régularité du travail des Vénitiens par rapport à celui des Altarais, qui peuvent se permettre de chômer certaines semaines, tout assurés qu'ils sont de leur salaire mensuel (les pics correspondant aux jours de paie) (**fig. 4**).

On constate aussi, dans le chef des Vénitiens comme dans celui des Altarais, de notables différences de quantité dans la production personnelle, un phénomène très apparent dans le rapport de la verrerie de Maastricht en 1652. En un mois la fournaise a fourni 18.805 verres pour 24 jours de travail. Le meilleur des quatre maîtres, Tossin, en a livré à lui seul 6.755, équivalant à 110 demi-muids, Buisson 4.616 pièces, ou 50 demi-muids, Bastin d'Aigna 3.930 verres, ou 40 demi-muids, et Antoine Prin, considéré comme « l'un des moindres ouvriers que l'on eusse eu de long temps, tant à la verrerie de Liège qu'à celle-ci », 3.504 verres pour 24 demi-muids (alors qu'il en est attendu 48) (15).

Les relations entre employeur et employés

On le constate dans le graphique des salaires, les maîtres italiens constituent une catégorie vraiment très supérieure de travailleurs. Ils sont par ailleurs traités avec une déférence inhabituelle envers des employés : appelés « Monsieur » suivi de leurs prénom et nom, alors que les garçons et les conseurs sont simplement appelés par leurs prénom et nom, les tiseurs par leur seul prénom, parfois accompagné d'un adjectif, et les femmes restent complètement anonymes. Cette hiérarchie des rapports humains trouve son reflet dans la hiérarchie salariale. Conscients de la valeur de cette main-d'œuvre qui semble fort recherchée et même disputée, les Bonhomme entretiennent un certain paternalisme dans leur entreprise et essaient à tout prix

14.- *Manuel*, f° 165.

15.- *Manuel*, f° 171.

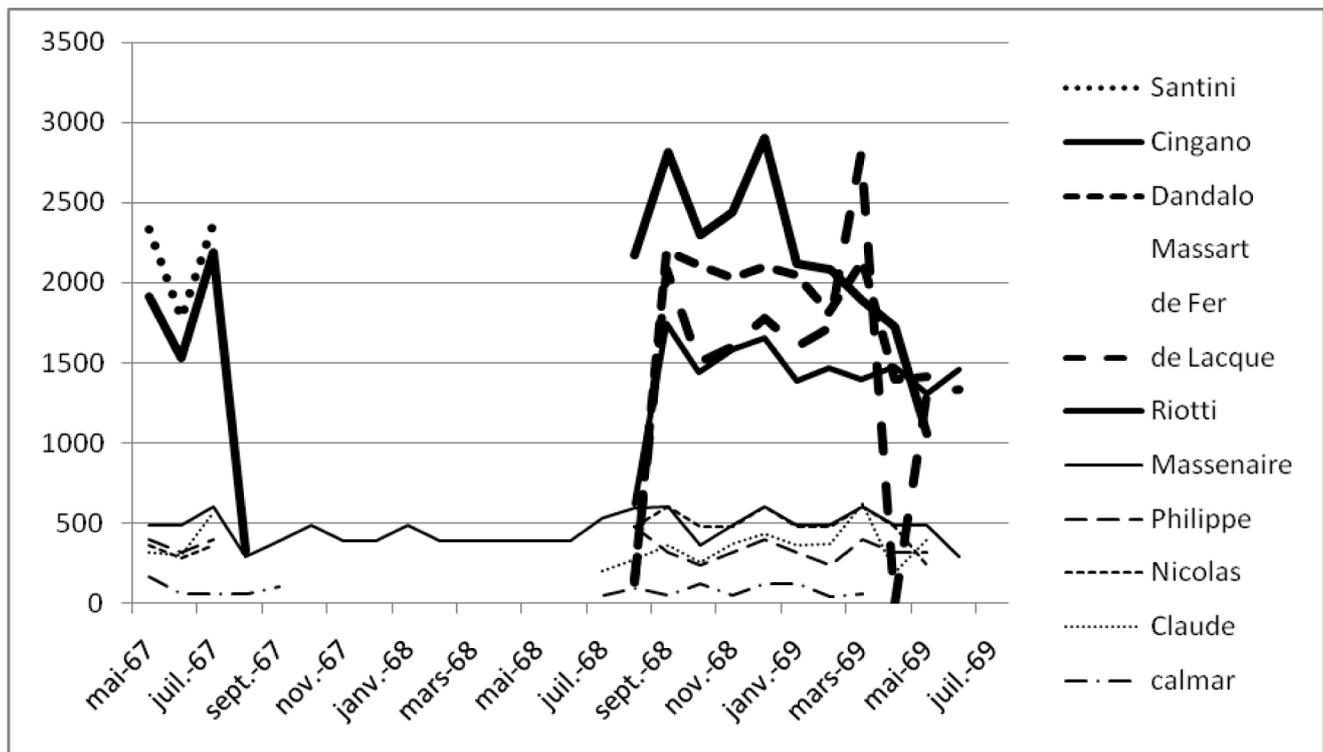


Fig. 3.- Salaire mensuel cumulé des ouvriers de la verrerie de Bruxelles pour les campagnes de production 1667 et 1668-69. On constate la supériorité du salaire des Vénitiens Santini, Cingano, Dandalo et de Lacque, avec des pics dépassant les 2500 patards, sur celui de l'Altarais Riotti, cantonné aux alentours des 1500 patards ; le bref séjour de Massart et de Fer ne se marque pas. Le salaire du personnel indigène se révèle nettement inférieur à celui des Italiens : celui du conser Massenaire et du garçon Nicolas frôlant les 500 patards ; celui des tiseurs Philippe et Claude étant encore inférieur, et le plus bas revenant aux manœuvres du calmar (généralement des femmes).

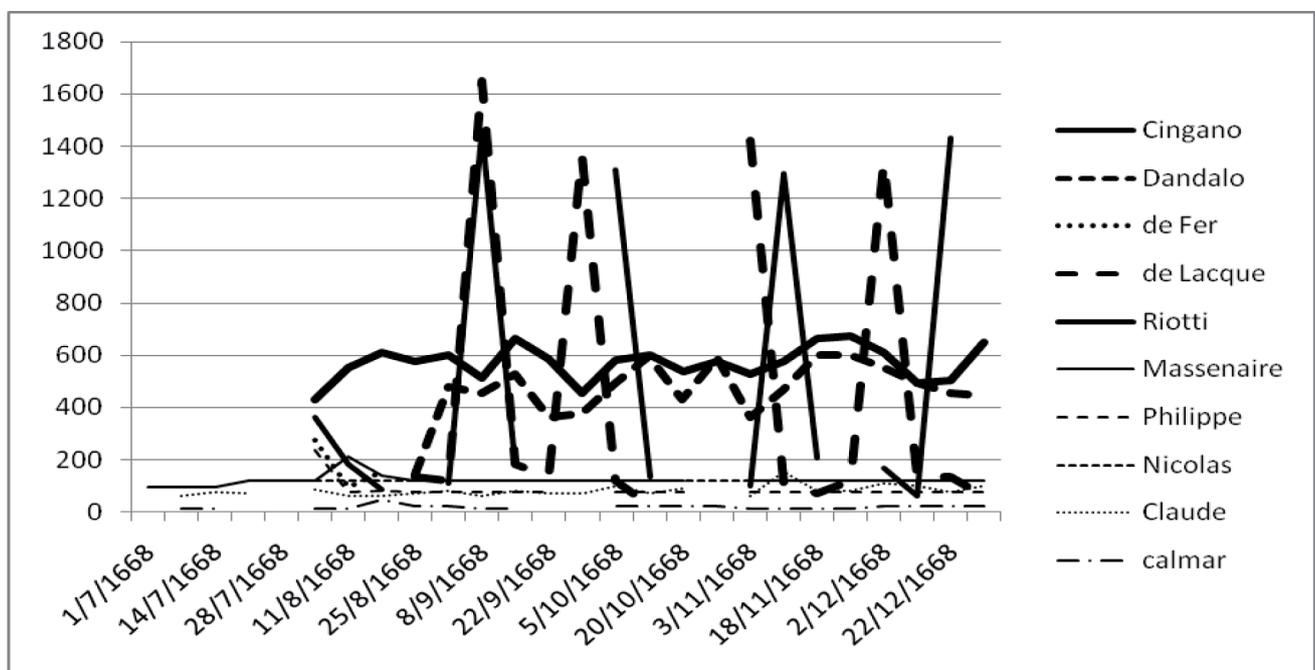


Fig. 4.- Salaire hebdomadaire des ouvriers de la verrerie de Bruxelles pour la campagne de production 1668. On remarque une certaine constance du salaire des Vénitiens Cingano et Dandalo, recevant chaque semaine environ 400 à 650 patards. Le salaire de l'Altarais Riotti et du Vénitien de Lacque (engagé au régime altarais) marque des pics dépassant les 1400 patards correspondant aux jours de paie du salaire mensuel alors que les autres semaines n'enregistrent que les suppléments. Le salaire hebdomadaire des ouvriers indigènes (conser, tiseurs, garçons, manœuvres) se cantonne sous la barre des 200 patards.

Giocepo Castelano

Giovani Castelano

Marcq de Fer

Antonio Mireingo

Henry Bonhomme

Léonard Bonhomme

Rimondo Carnele

Giovanni Batista Cingano

Nicola Stua

Francisco Santini

Jean Rigoz (analphabète!)"

Fig. 5.- Signatures de maîtres italiens apposées au bas de leur contrat d'embauche.

d'aplanir les différends qui pourraient apparaître entre leurs collaborateurs (16).

Cette qualité de « personnel d'élite » ne dispense cependant pas les maîtres de devoir acheter des pièces qu'ils ont eux-mêmes réalisées, un point qui est clairement stipulé dans le contrat d'engagement de Joseph Castelano en 1651 : « Il ne pourra fabriquer aucun verre pour son propre compte » (17) et que l'on relève dans les comptes de la verrerie de Bruxelles.

16.- Manuel, f° 165 : « Pour éviter toute difficulté, il se faut garder tant avec l'un qu'avec l'autre en s'armant le plus qu'on peut de patience, bouchant quelque fois les yeux et les oreilles à de légères choses que l'on voit et que l'on entend, souvent par des rapports des serviteurs ou servantes, considérant que les hommes de leur sorte ayant la tête échauffée du feu et de l'ouvrage disent quelquefois des paroles à la légère qu'il ne faut pas prendre en effet, ne faire guère de réflexion. Mais sur toute chose du monde il convient de conserver l'honneur de sa maison, et ne point regarder pour ce faire de donner librement congé à quelque malappris dans de semblables affaires ». [...] « Pour obliger tant les uns que les autres dans leurs devoirs il convient de les reprendre bien à propos en temps et saison, même les honorer et caresser continuellement lorsqu'ils s'acquittent de leurs devoirs, ayant toujours accoutumé tant à Liège qu'à Maastricht de les traiter (inviter à dîner) à la St Martin et dans les jours de fêtes, et des autres jours durant l'année lorsque l'on a quelque occasion ».

17.- A.E.L., Not Pauwea, 1651, f° 174 ; YERNAUX, 1941, n° 557.

Cadre de vie des verriers employés chez Bonhomme au XVIIe siècle

Lorsqu'ils arrivent à Liège, les Italiens découvrent une ville blottie dans une boucle de la Meuse, comptant, avec ses faubourgs installés sur les coteaux, environ 8.000 maisons et une abondance de bâtiments religieux ; sa population au XVIIe siècle est estimée à environ 50.000 habitants (18). C'est un brillant pôle artistique et intellectuel, capitale d'une principauté épiscopale dont la richesse émane depuis le haut Moyen âge de la métallurgie. L'aristocratie locale et les collèges de chanoines constituent une riche clientèle pour les produits de luxe. Les Bonhomme y possèdent 5 verreries, toutes établies sur le quai d'Avroy, et l'on peut supposer que c'est dans ce quartier qu'ils logent leurs collaborateurs.

Des revenus régulièrement assurés par un contrat d'emploi garantissant également le lit et le couvert : on peut comprendre que nombre de verriers italiens aient choisi de se marier et de faire souche à Liège ; la fréquence des patronymes Perrot, aux XVIIIe, et des Massart, encore actuellement, en témoigne. Ils

18.- P. JANSSENS, dir., La Belgique espagnole et la principauté de Liège, 1585-1715, Bruxelles, 2006, T. I, p. 106-107.

se mariaient généralement dans la paroisse Sainte-Vérone, en Avroy, et leurs enfants étaient baptisés à Notre-Dame-aux-Fonts, le baptistère de la cathédrale Saint-Lambert.

Située à une trentaine de Km au Nord de Liège, Maastricht est une tête-de-pont sur la Meuse et une place-forte âprement disputée. Dans les années 1650, lorsque les Bonhomme rachètent la verrerie de Jean Libon, elle est en territoire espagnol : une première avancée dans leur conquête. La verrerie est située dans le quartier industriel de Wijk, sur la rive droite de la Meuse.

A l'inverse de Liège, Bruxelles vit enserrée dans sa deuxième enceinte. La verrerie, fondée en 1623 et exploitée par Savonetti était vraisemblablement située près de la porte de Laeken et possédait un magasin à l'écluse. Lors de la cession de l'octroi aux Bonhomme, en 1658, ceux-ci sont obligés, pour l'agrandir, d'installer une nouvelle fournaise dans le quartier du Rempart-des-Moines, non loin des bassins du port qui, par le canal de Willebroek, reliait la capitale des Pays-Bas à la Mer du Nord. Petite capitale en comparaison de Paris, Londres ou Madrid, Bruxelles était le siège de la cour des gouverneurs généraux et comptait les deux tiers de la noblesse du pays, dans ses titres les plus élevés (19). Contrairement à Maastricht qui n'employait que des Altarais, la verrerie de Bruxelles vendait le vrai verre à la façon de Venise et au moins deux maîtres vénitiens y étaient toujours actifs en période de production.

La vie quotidienne des verriers

Alors que l'endogamie était coutumière chez la plupart des Al-

tarais (20), on constate que cette règle est peu respectée à Liège et dans les Pays-Bas. Citons d'abord le cas d'Antonio Mi-reingo, Altarais, beau-frère du Vénitien Giovanni Rigo (ou Gri-go), dont il avait épousé la sœur Catherine ; leur 1^{er} enfant, baptisé à Sainte-Vérone, avait pour parrain Henri Bonhomme, et pour marraine Sarah Vinckx, veuve de Gridolphi d'Anvers. La carrière du Vénitien Francisco Santini est exemplaire : déjà employé à Bruxelles chez Savonetti en 1645, il le quitte pour défaut de paiement et va s'engager à Liège chez Bonhomme. Il devait être un artisan émérite puisqu'en 1650, ceux-ci l'as-socient pour un cinquième des parts de leurs bénéfices. En 1655, il est engagé avec de nombreux avantages pour fonder une verrerie à Kiel en Allemagne. En 1667, de retour à Bruxelles il renouvelle son contrat, et encore en 1669. Fran-cisco Santini avait épousé Catherine Marius, fille d'un maître de verrerie liégeois ; un de leur fils eut pour marraine Marie de Glen, épouse d'Henri Bonhomme, et une de leur fille fit plus tard à Bruxelles commerce de dentelles.

Francisco Cingano, Vénitien embauché en 1664 à Liège, est renouvelé en 1667 et 1669 pour Bruxelles. En 1674, Léopold Bonhomme lui intente un procès pour non respect de ses en-gagements. Il avait épousé une demoiselle Van Goetem dont le père accompagnait, en tant que garde du corps, Léopold Bonhomme dans tous ses déplacements. Il aurait également eu pour épouse Louise de Souyns, fille d'un verrier lorrain.

La personnalité des Italiens est marquée par de grandes diver-sités culturelles, un phénomène perceptible dans les signatures apposées au bas des contrats liégeois : si certaines écritures sont régulières et bien maîtrisées, d'autres se révèlent labo-rieuses ; le cas de Jean Rigoz, qui n'a pu qu'apposer une croix à côté de son nom, est exceptionnel (fig. 5).

19.- *Ibid.*, p. 102-105.

20.- C. MAITTE, *Les chemins de verre*, Rennes, 2009, principalement p. 228-229.

Danièle FOY et Marie-Dominique NENNA (Dir.), *Corpus des signatures et des marques sur verres*, vol. 1, la France, Aix-en-Provence - lyon, 2006, 45 euros + frais

Danièle FOY et Marie-Dominique NENNA (Dir.), *Corpus des signatures et des marques sur verres*, vol. 2, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Autriche, la Suisse, la Slove-nie, la Hongrie, la Croatie, l'Espagne, le Portugal, le Maghreb, la Grèce, le Proche-Orient..., Aix-en-Provence - lyon, 2006, 50 euros + frais

Commande à Nicole Vanpeene, 10 allée de l'Aube F78310 Maurepas ou <<vandy78@club-internet.fr>>